

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2012

Régulièrement convoqué en date du 1^{er} mars 2012, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le mercredi 7 mars 2012, à 19 h 00, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur **Christian CHASSON, Maire**.

Sont présents :

Marlène AUGIER
Alain MOREL
Florie GAUTIER
Christian CHASSON
Jacques ROUSSET
Josette GAILLARDET
Jean-Marie CHAUVET
André MARTINE
Pierre CARENA
Magali PASTOR
Jacky SAVIO
Caroline MEYER
Frédéric BLARQUEZ
Jean-Marie ROCHE
Brigitte RAMBIER
Gilles MOURGUES
Nathalie GIRARD
Jean-Luc VIVALDI
Martine MARIE
José ORTIZ
Marie-José BOUVET
Daniel GROS
Malika SEGUIN-MILLER
Laurence DELAUNAY (arrivée à 19 heures 30)

Absent excusé ayant donné pouvoir :

- Madame Nicole FERNAY a donné pouvoir à Madame Marie José BOUVET
- Madame Myriam MENICHINI a donné pouvoir à Monsieur Jean Luc VIVALDI
- Madame Sandrine ALVOET a donné pouvoir à Monsieur Gilles MOURGUES
- Madame Laurence DELMAUNAY a donné pouvoir à Monsieur Jacques ROUSSET de 19h00 à 19h30.

Secrétaire de séance : Madame Josette GAILLARDET

Assiste également à la réunion :

- Madame Sophie CONTE, DGS

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 2012.**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 2012 est approuvé à l'unanimité.

Certains Conseillers ne l'ont pas reçu par mails.

Monsieur le Maire rappelle que selon le CGCT, ce compte rendu doit être affiché en mairie dans les 8 jours suivants le Conseil.

Jacques ROUSSET précise qu'il serait souhaitable que ce compte rendu soit transmis avant l'affichage afin d'y porter les modifications éventuelles.

Pierre CARENA indique qu'il va falloir être réactif pour tenir le délai de 8 jours.

Monsieur le Maire précise que même si le compte rendu est affiché sous huit jours, il reste soumis à approbation lors du prochain Conseil Municipal.

2. Compte rendu des décisions du Maire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal du 18 novembre passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 2011-02 du 10 février 2011, portant délégation de pouvoirs au maire.

Nathalie GIRARD demande des précisions sur la mission juridique, les conditions de recrutement et les missions exactes du nouvel avocat.

Monsieur le Maire précise que c'est une mission à moins de 15000 euros sur 3 ans, que nous avons eu plusieurs devis, qu'il s'agit de conseils, d'appuis juridiques mais aussi de représentations si besoin est.

Nathalie GIRARD et José ORTIZ demandent que dans la note de synthèse produite au Conseil Municipal pour la passation des futurs avenants de marchés, il y soit précisé à la fois le montant du marché initial et le pourcentage que constitue le montant de l'avenant en rapport au marché initial

3. Indemnités de fonction du Maire

Suite à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire en date du 27 février 2012, il sera demandé de fixer les indemnités de fonction au Maire conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux maximal des indemnités est fixé, pour une commune entre 3 500 et 9 999 habitants, à 55% de l'indice 1015.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette délibération.

4. Indemnités de fonction des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux ayant délégations.

Suite à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection des Adjointes au Maire en date du 27 février 2012, il sera demandé de fixer les indemnités de fonction au Adjoint au Maire conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que celles des Conseillers Municipaux ayant une délégation.

Le taux maximal des indemnités est fixé, pour une commune entre 3 500 et 9 999 habitants, à 22 % de l'indice brut 1015 pour les Adjointes.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2012

L'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, prévoit que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçus délégation.

Le taux maximal des indemnités s'élève à 6% de l'indice brut 1015.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont des droits mais également des devoirs .il souligne que le statut des élus n'est pas suffisamment clair, notamment concernant les responsabilités qui leur incombe de plus en plus , et que pour sa part il défendra avec détermination la reconnaissance des droits de tous les élus ..

Monsieur Jean Marie CHAUVET à l'heure actuelle est le seul Conseiller Municipal ayant un arrêté de délégation ; il est donc le seul concerné.

Nathalie GIRARD souhaite savoir s'il est exact que les adjoints bénéficient de téléphones portables pris en charge par la mairie, sachant que les indemnités sont prévues pour couvrir ce type de dépenses dans l'exercice de leurs fonctions

Jacques ROUSSET indique que tous les élus devraient être indemnisés (temps, frais ...) il rappelle l'augmentation de l'indemnité des Adjointes en 2008, à plus de 30% ; il rappelle les droits et devoirs des élus, rappelle les difficultés d'accès à la photocopieuse pour l'opposition, les frais personnels inhérents à la fonction d'élus. Il demande qu'un ordinateur soit mis à la disposition de l'opposition. Il précise qu'il n'y a aucune raison qui justifie l'octroi de téléphones portables aux adjoints qui perçoivent déjà des indemnités.

Il demande les résultats de l'analyse de la flotte.

José ORTIZ demande le montant du marché et les modalités de l'attribution de ce dernier.

Monsieur le Maire répond qu'avec la DGS ils se penchent actuellement sur la mise en place d'un contrôle de gestion pour éviter les dérives et les corriger, le cas échéant.

Gilles MOURGUES s'interroge « pourquoi certains adjoints bénéficient ils d'un téléphone portable ? »

Monsieur le Maire répond « c'était une décision de Monsieur VOULAND et les adjoints n'étaient pas au courant de qui en bénéficiait !!

Arrivée à 19 heures 31 de Madame DELAUNAY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide et avec effet au 27 février 2012 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire au taux de 21% de l'indice brut 1015 ; et décide et avec effet au 27 février 2012 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal ayant délégations au taux de 5% de l'indice 1015.

Ces indemnités seront versées mensuellement

5. Modification des commissions municipales.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2012

Les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil municipal de former, de manière permanente ou temporaire, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la création :

- **Commission des finances locales :**

A.Morel - J.Gaillardet - M.Augier - B.Rambier - M.Seguïn-Miller- G.Mourgues - M.Pastor – JL. Vivaldi - A.Martine - F.Blarquez - J.Rousset C.Meyer - P.Caréna - N.Girard - J.M.Roche

- **Commission sécurité et citoyenneté :**

J.Gaillardet - J.M.Chauvet - F.Blarquez - M.Augier JL.Vivaldi - G.Mourgues - M. José.Bouvet - M.Menichini - J.Rousset- C. Meyer - L.Delaunay - N.Girard - J. M.Roche - M.Seguïn-Miller

- **Commission urbanisme et environnement**

J.Gaillardet - A.Martine - JL.Vivaldi - G.Mourgues - D.Gros - M.Menichini J.M.Chauvet – M. Augier - P.Caréna - C.Meyer - J.Rousset J.Ortiz - M.Seguïn-Miller - S.Aelvoet - A.Morel

- **Commission travaux**

J.Gaillardet - A.Martine - JL.Vivaldi - G.Mourgues - D.Gros - M.Menichini J.M.Chauvet – M. Augier - P.Caréna - C.Meyer - J.Rousset - N.Girard J. Ortiz - M.Seguïn-Miller - S.Aelvoet - A. Morel – F.Gautier

- **Commission développement durable**

C.Meyer - J.Gaillardet - D.Gros - M.Menichini - JL Vivaldi - A. Morel P.Caréna

- **Commission enfance jeunesse et affaires scolaires**

B.Rambier - M.Pastor - F.Blarquez - S.Aelvoet - A.Morel N.Fernay - M.Menichini – G.Mourgues - C.Meyer - L.Delaunay - J.Rousset M.Seguïn-Miller - J.Gaillardet - M Augier – N.Girard – JL Vivaldi

- **Commission de l'action sociale**

A.Morel - M. José. Bouvet - M.Augier - M.Marie - B.Rambier - L. Delaunay - P. Caréna – J. Rousset - M. Seguin-Miller

- **Commission animation vie locale associative et sportive**

F.Blarquez - D.Gros - M.Augier - M.Menichini - G.Mourgues M.Pastor - M.Martine – S.Aelvoet - P.Caréna - C.Meyer J.Rousset - JL.Vivaldi - B.Rambier - M.Seguïn-Miller

- **Commission information et communication**

M.Augier - F.Blarquez - J.Gaillardet - M.Menichini - J.M.Chauvet - C.Meyer - J.Rousset – L Delaunay

- **Commission de la culture du tourisme et jumelage**

M.Augier - F.Blarquez - C.Meyer - L.Delaunay - J.Rousset - JL.Vivaldi - S. Aelvoet – P.Caréna - D.Gros - J.M.Chauvet - M. Marie - M. Menichini

- **Commission du développement économique et agriculture**

JL.Vivaldi - G.Mourgues - J.Gaillardet - A.Martine - J.M.Chauvet M.Augier - M.Menichini - D.Gros - J.Savio - C.Meyer - P.Caréna - J.Rousset - N.Girard - M.Seguin-Miller - F.Gautier - M.Pastor F.Blarquez

- **Commission du personnel et de la qualité des services**

B. Rambier - J. Gaillardet - J. Rousset - N. Girard - M. Augier J.M.Roche - M. Seguin-Miller - JL. Vivaldi

Jacques ROUSSET précise que les sous groupes doivent être définis en commission

Monsieur le Maire précise que l'idéal serait de former des groupes de travail sur des sujets précis et dissoudre ceux-ci une fois leur mission accomplie.

6. Modification de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Conseil Municipal toujours en attente d'informations complémentaires décide de retirer cette délibération de l'ordre du jour et de la reporter encore une fois.

7. Nominations des représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune. Le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

1er titulaire : une seule candidature : celle de Brigitte RAMBIER a été déposée. La nomination de Brigitte RAMBIER prend effet immédiatement, il est élu d'office sans vote contre ni abstention.

2ème titulaire : une seule candidature : celle de Frédéric BLARQUEZ a été déposée. La nomination de Frédéric BLARQUEZ prend effet immédiatement, elle est élue d'office sans vote contre ni abstention.

1er suppléant : une seule candidature : celle de Josette GAILLARDET a été déposée. La nomination de Josette GAILLARDET prend effet immédiatement, elle est élue d'office sans vote contre ni abstention.

2ème suppléant: une seule candidature : celle de Sandrine ALVOET a été déposée. La nomination de Sandrine ALVOET prend effet immédiatement, elle est élue d'office sans vote contre ni abstention.

Sont désignés en qualité de délégués titulaires

- Brigitte RAMBIER
- Frédéric BLARQUEZ

Sont désignés en qualité de délégués suppléants

- Josette GAILLARDET
- Sandrine ALVOET

8. Désignation d'un membre de droit au bureau du Comité de Jumelage

Suite au jumelage effectué avec la commune CASTRO DEL VOLSCI, le Conseil doit nommer un membre de droit pour siéger au bureau.

Il convient de ré-élire un membre de droit

Le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Le Conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

une seule candidature : celle de Martine MARIE a été déposée. La nomination de Martine MARIE prend effet immédiatement, elle est élue d'office sans vote contre ni abstention.

Est désignée :

- **Martine MARIE**

Nathalie GIRARD demande pourquoi Marlène AUGIER ne se représente pas.

Marlène AUGIER précise qu'elle ne peut l'être vu qu'elle est déjà présidente, et rappelle les principes de la gestion de fait.

9. Association CLVC, Union Locale du Pays d'Arles - Convention Espace Info Energie – Annexe 1

Caroline MEYER informe le Conseil que dans le cadre de sa politique de développement durable, il serait souhaitable de signer une convention de partenariat avec l'association CLVC, Union Locale du Pays d'Arles. Cette convention qui s'inscrit dans le cadre du projet régional « Collectivités Lauréates, AGIR pour l'énergie » a pour but de mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation autour de la maîtrise d'énergie et des énergies renouvelables.

L'association s'engage à mettre des brochures pédagogiques à l'accueil, réaliser des brèves à diffuser dans le bulletin municipal, sensibiliser les agents communaux aux économies d'énergie. En contrepartie, la commune verse une contribution financière d'un montant de 720,00 € annuel.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association CLCV, Union Locale du Pays d'Arles et d'inscrire les crédits suffisants au budget principal 2012 de la Commune à l'article 65748 « *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* », afin d'exécuter à bien la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que ce point fera l'objet d'une brève au sein du bulletin municipal et que régulièrement une page sera consacrée au Développement durable.

10. Acompte sur subvention 2012 à l'association « Club Olympique de Cabannes »

Monsieur Frédéric BLARQUEZ informe le Conseil que l'association Club Olympique de Cabannes a fait parvenir une demande d'acompte sur la subvention 2012 d'un montant de 3 500 €.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2012

Les commissions Animation Vie Locale et des Finances ont respectivement analysé la demande de l'association Club Olympique de Cabannes et proposent au Conseil Municipal d'attribuer un acompte sur la subvention 2012 subvention de 3 500 €.

Gilles MOURGUES précise que toutes les cotisations ont été payées, qu'il n'y a pas de démission à l'ordre du jour, qu'il s'agit de rumeur. Par contre il annonce que le club est en attente de sponsors suite aux promesses.

Monsieur le Maire indique que la question des sponsors est une affaire privée, qui n'a pas lieu d'être discutée en Conseil Municipal.

Jean Marie ROCHE ajoute que le club en attente de sponsors a des comptes sains.

Pierre CARENA demande quels sont les bruits ?

Alain MOREL précise qu'ici on gère des fonds publics, que les sponsors c'est de l'ordre du privé, que le Conseil Municipal n'a pas à s'immiscer dans les affaires du club.

Frédéric BLARQUEZ indique qu'il a demandé un bilan par équipes.

Jacques ROUSSET demande à nouveau un partenariat par convention avec objectifs. Il veut un soutien aux associations avec transparence.

Nathalie GIRARD indique qu'il est préférable d'évoquer les bruits qui courent, autour de cette table plutôt que sur la place.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'attribuer un acompte sur la subvention 2012 de 3 500 € l'association Club Olympique de Cabannes ; d'inscrire les crédits suffisants au budget principal 2012 de la Commune à l'article 65748 « *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* », afin d'exécuter à bien la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de toute pièce s'y afférent.

11. Changement de tarif des disques de stationnement.

La régie « zone bleue » permettant de vendre les disques de stationnement au prix de 1 € a été supprimée par la décision 49-2011 en date du 12 septembre 2011.

Afin de pouvoir récupérer les disques restant, stockés dans les locaux de la trésorerie, il conviendrait de décider que les disques seront distribués gratuitement aux administrés.

Nathalie GIRARD demande si les disques en question correspondent aux nouvelles normes européennes applicables depuis le 1^{er} janvier 2012 selon le décret du 21/10/2007 (document remis à la dgs), car il serait préjudiciable de distribuer à nos administrés des disques pouvant leur occasionner une amende de 17€.

Jacques ROUSSET demande combien reste t il de disques ?

Le Maire propose de les récupérer dans un premier temps, et de les détruire le cas échéant, après vérification

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le fait de récupérer les disques bleus.

12. Centre de Gestion des Bouches du Rhône – Convention d'aide à l'archivage – annexe 2

Le Maire est juridiquement responsable des archives produites par les services administratifs de la commune (Art. L1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; ce sont des archives publiques et sont, à ce titre, règlementées afin que leur conservation s'exerce dans l'intérêt public.

Cette nature publique implique notamment que les archives communales sont soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat délégué au directeur des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône. Ce contrôle se traduit notamment par l'obligation d'obtenir le visa de ce représentant de l'Etat préalablement à toute destruction d'archives. De plus, les Archives Départementales procèdent périodiquement à des inspections pour s'assurer de la bonne conservation des archives.

Afin de rationaliser et de sécuriser la gestion des archives de la commune, il est proposé au Conseil de poursuivre le travail réalisé en 2011 par le CDG 13 par la signature d'une nouvelle convention de prestation de service d'aide à l'archivage.

Cette prestation consiste à la mise à disposition de la commune par le CDG 13, d'une archiviste diplômée dont la mission temporaire de 60 jours de travail répartis sur 3 ans (2012,2013,2014) s'exercera sous le double contrôle de Monsieur le Maire et du Directeur Général des Services.

En contrepartie, la commune devra verser une participation financière de 300 euros tous frais compris par jour de travail et s'engagera à mettre à disposition de l'archiviste, les outils nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de service « Aide à l'Archivage » avec le CDG 13, pour les années 2012, 2013, 2014 jointe à la présente délibération ; et d'inscrire les crédits suffisants au budget principal 2012

13. PACT-ARIM des Bouches du Rhône – avenant à la convention rénovation de façades – Annexe 3

En complément de l'OPAH mise en place par la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance, la commune de Cabannes a souhaité revaloriser le bâti en intervenant financièrement sur les opérations de rénovation de façades, en collaboration avec le PACT-ARIM.

Cette mission comprend une assistance administrative, technique et financière pour le montage des dossiers de restauration des façades en direction des propriétaires et commerçants de la ville.

La rémunération du Pact-Arim 13 pour l'exécution de cette mission est fixée à la somme de 6 362,15 € TTC.

Le PACT-ARIM a transmis un avenant à la convention pour le maintien de la mission de rénovation des façades sur une période de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2012.

José ORTIZ au risque de se répéter, demande comme chaque année qu'il soit présenté un bilan annuel d'activités avant toute décision de signature d'un nouvel avenant.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, il ne dispose pas de ce bilan.

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de retirer cette délibération de l'ordre du jour et de la reporter dès réception du bilan d'activités détaillé.

José ORTIZ, indique d'autre part que la mission du PACT ARIM des Bouches du Rhône fait l'objet d'avenants successifs de reconduction depuis plusieurs années et s'interroge sur la légalité de la situation.

Par ailleurs, il rappelle que lors d'une entrevue entre Monsieur le Maire et divers élus, le Directeur de Cabinet du Président de Région nous a fait connaître la possibilité d'abonder l'aide communale aux façades (pour 1€ Commune, 1 € Région) à condition que la demande émane de la structure intercommunale. Ou en est on à ce sujet ?

14. Modification des statuts de la CCRAD – Transfert des compétences nécessaires au passage en communauté d'agglomération. Annexe 4.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance s'est favorablement prononcé pour le transfert des compétences nécessaires au passage en communauté d'agglomération. En effet, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale souligne la vocation de la Communauté de Communes élargie selon les prescriptions du Préfet à se transformer en communauté d'agglomération nécessitant en effet que la communauté de communes se soit, au préalable, dotée des compétences prévues pour la communauté d'agglomération.

Dans le cas de la Communauté de Communes, cela signifie :

- Transfert de la compétence transports urbains (dont les transports scolaires),
- Compétence sécurité – prévention de la délinquance, aujourd'hui classée dans les compétences facultatives, requalifiée en politique de la ville et intégrée aux compétences obligatoires,
- Transfert d'une compétence optionnelle supplémentaire parmi les quatre compétences suivantes :
 - o Eau
 - o Assainissement
 - o Action sociale d'intérêt communautaire
 - o Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 17 novembre 2011, s'est favorablement prononcé sur le transfert des compétences requises pour le passage en communauté d'agglomération. En matière de compétence optionnelle, le choix s'est porté sur le transfert des compétences « équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « action sociale d'intérêt communautaire », la communauté disposant de deux ans à compter du transfert pour se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire. Par ailleurs, le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 16 février 2012, s'est également prononcé pour l'intégration des « réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat » au sein de la compétence logement, avec la nouvelle rédaction suivante de cette compétence :

« Equilibre social de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : outils de programmation à l'échelle intercommunale (élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat), amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire (élaboration, suivi, et mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2012

(octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logement social réalisée sur le territoire intercommunal, aides pour la réhabilitation dans le cadre des O.P.A.H.), mise en place d'un observatoire intercommunal du logement et réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ». Ces modifications de compétences se traduisent par une modification des statuts de la communauté de communes. En application des dispositions des articles L5211-16 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales cette modification des compétences est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée, les communes disposant d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer.

Nathalie GIRARD avant le vote, prend la parole, il n'est selon elle pas bon pour Cabannes de passer en Communauté d'Agglomération, D'une part parce que nous n'avons aucune assurance du maintien dans le temps de la représentation des communes telle qu'elle existe aujourd'hui, et d'autre part parce que l'évolution de notre intercommunalité est toujours présentée dans l'urgence, et comme incontournable pour se préserver des communautés voisines. Enfin elle considère que ce transfert de compétences n'est qu'une coquille vide, ou pire un chèque en blanc puisque on nous propose de voter un transfert de compétence dont l'intérêt communautaire ne sera défini qu'ultérieurement.

José ORTIZ précise que les termes équipements sportifs et culturels étant liés dans l'intitulé de la compétence, le centre socio culturel de la commune, même s'il n'est pas transféré dans l'immédiat, pourrait l'être à tout moment du fait de la rédaction de la compétence.

Laurence DELAUNAY demande des précisions sur les compétences obligatoires, facultatives, le transfert des équipements sportifs, de salles des fêtes. Elle indique également que les CCAS risquent d'être supprimés (en cours de discussion au Sénat)

Jacques ROUSSET est stupéfait de voir ce point à l'ordre du jour et il faudrait voter sans aucune préparation. Un double discours est tenu car l'on justifie que nous devrions nous résigner à abandonner des compétences en utilisant un coup un danger d'aller vers Arles ou de se voir imposer le grand Avignon. Il s'agit d'un grand projet conséquence d'une réforme territoriale il faut donc demander l'avis de la population, avec des réunions publiques d'information, de la concertation. Il ne faut pas tourner le dos à l'avenir et se priver de mettre en commun des moyens, mais il faut un minimum d'informations.

On nous demande donc de voter de nouveaux abandons de compétences de la commune, cela ne peut pas se faire comme cela et ce n'est pas remettre « aux calendes grecques » les décisions sur le sujet. Une réunion publique au moins, ce n'est pas compliqué à organiser.

José ORTIZ s'interroge sur la circulation de l'information entre la CCRAD et le Conseil Municipal dans le cas où le Maire ou un élu communal ne serait pas Conseiller communautaire du fait du nouveau mode d'élection des Conseillers Communautaires.

Monsieur le Maire précise que la délibération doit être votée ce soir et ne peut faire l'objet d'un quelconque report ; tout le monde est au courant, il n'y a rien de nouveau en soi, l'ensemble des autres communes s'est déjà prononcé. Il lui semble important que les élus aient la possibilité ce jour de choisir les communes avec lesquelles ils veulent travailler, alors que nous courons le risque d'être intégré de force dans une autre interco par le préfet.

Jacques ROUSSET déplore le trop de certitudes pour certains. Il aurait aimé une réunion publique d'information contradictoire avant la décision du conseil comme il en était question

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2012

dans le programme électoral de la majorité qui annonçait que sur tous les grands projets, la population sera consultée.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement avec 19 voix pour, 6 contre (N.GIRARD, J.ORTIZ, J.ROUSSET, C.MEYER, L.DELAUNAY, P.CARENA) et 2 abstentions (M.SEGUIN-MILLER, F.GAUTIER), pour le transfert à la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance des compétences suivantes :

- Groupe des compétences obligatoires :
 - o Transfert de la compétence transports urbains (dont le transport scolaire) au sein de la compétence obligatoire aménagement de l'espace,
 - o Transfert de la compétence politique de la ville, (compétence sécurité – prévention de la délinquance, aujourd'hui classée dans les compétences facultatives, requalifiée en politique de la ville et intégrée aux compétences obligatoires)

- Groupe des compétences optionnelles :
 - o Action sociale d'intérêt communautaire
 - o Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Pour l'intégration des « réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat » au sein de la compétence logement, avec la nouvelle rédaction suivante de cette compétence ainsi nouvellement rédigée :

« Equilibre social de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : outils de programmation à l'échelle intercommunale (élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat), amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire (élaboration, suivi, et mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire (octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logement social réalisée sur le territoire intercommunal, aides pour la réhabilitation dans le cadre des O.P.A.H.), mise en place d'un observatoire intercommunal du logement et réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat »,

Sur la modification des statuts qui en découle (modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance) :

- o Intégration de l'organisation des transports urbains à l'article 5 1.2 « aménagement de l'espace »,
- o Nouvelle rédaction de l'article 1.4 « Equilibre social de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : outils de programmation à l'échelle intercommunale (élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat), amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire (élaboration, suivi, et mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire (octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logement social réalisée sur le territoire intercommunal, aides pour la réhabilitation dans le cadre des O.P.A.H.), mise

en place d'un observatoire intercommunal du logement et réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ».

- Nouvel article 1.5 « politique de la ville : dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance, dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire »,
- Nouvelle numérotation (1.6) pour l'ancien article 1.5 « Protection et mise en valeur de l'environnement : élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement déchets), charte paysagère »,
- Nouveaux articles 1.7 « action sociale d'intérêt communautaire » et 1.8 « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
- Suppression de l'article 2.2 « Dispositifs locaux de prévention de la délinquance d'intérêt communautaire : Animation et coordination du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance, animation et coordination du Contrat Intercommunal de Sécurité ».

15. Extension du périmètre de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance

Le conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance a par délibération du 16 février 2012 approuvé l'extension de son périmètre aux communes de Plan d'Orgon et Orgon, considérant d'une part les choix exprimés par les conseils municipaux de ces communes et d'autre part l'avis favorable du conseil communautaire en date du 7 juillet 2011 aux prescriptions concernant la C.C.R.A.D. du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant l'élargissement de la structure, sous réserve du respect du principe d'autodétermination des communes, Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette extension est soumise à l'accord des conseils municipaux dont l'adhésion est envisagée, ainsi qu'à celui, à la majorité qualifiée des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.

Jacques ROUSSET avant le vote souhaite une confirmation sur la position des communes d'Orgon et de Plan d'Orgon.

Monsieur le Maire précise que Plan d'Orgon a déjà délibéré, et qu'Orgon doit le faire ces prochains jours.

Jacques ROUSSET ne veut pas imposer quoi que ce soit aux communes

Monsieur le Maire précise que le Maire d'Orgon a renouvelé ses intentions dans un courrier, mais des courriers de demande d'adhésion à la CCRAD sont déjà parvenus de la part des MAIRES de ces communes ;

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité favorablement sur l'extension du périmètre de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance aux communes d'Orgon et Plan d'Orgon, et approuve les projets de statuts.

16. Convention pluriannuelle association Familles Rurales « l'Eau Vive de Cabannes »

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2012

Brigitte RAMBIER expose le projet de convention pluriannuelle avec l'association « l'Eau Vive » qui a été examiné avec le Conseil d'Administration de l'Eau Vive ainsi que la commission enfance jeunesse.

Nathalie GIRARD demande si la somme de 120000 euros est un minimum ou un maximum, sachant que la crèche a sollicité une subvention d'équilibre de 150.000 € elle s'interroge également sur la poursuite des contrats aidés.

Alain MOREL précise que le montant de 120000 euros est proposé, mais le montant pourra être réajusté suivant le cas.

Brigitte RAMBIER rappelle qu'il y a une diminution de la CAF, que le calcul du taux de remplissage est différent. Cependant, l'association peut avoir recours aux emplois aidés.

Jacques ROUSSET rappelle que le Maire s'est engagé à combler les besoins pour faire face ; le passé de la crèche n'est pas réglé ; depuis un recrutement a eu lieu pour compenser les CAE supprimés, il attire l'attention du conseil sur le fait si les subventions ne sont pas versées rapidement de grandes difficultés budgétaires pourraient subvenir pour la crèche. Un versement mensuel, plus régulier serait bénéfique. Il précise que l'engagement pris à l'occasion de l'assemblée générale était de 30 places.

Brigitte RAMBIER annonce que le versement mensuel est intégré dans la convention.

Jacques ROUSSET propose la mise en place d'un comité de suivi représentatif du conseil pour garantir la sérénité des relations avec les associations 'l'eau vive » et la CVLC vu les missions de service public qu'elles accomplissent, ce comité de suivi devrait par ailleurs se généraliser aux diverses associations.

Alain MOREL précise que le travail avec la crèche s'est fait dans la concertation. Il annonce que la CAF a fait marche arrière, les couches seront payées par les parents, mais qu'une subvention de 23.000 euros pourra être demandée pour compenser ces diminutions. Il évoque également la garantie des 30 agréments.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention pluriannuelle avec l'association Famille Rurale « l'Eau Vive de Cabannes » ; et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à représenter la Commune de Cabannes lors de la signature de la convention correspondante.

17. Convention ITEP LE VERDIER

Brigitte RAMBIER propose une convention dans le cadre des différentes interventions organisées par L'ITEP LE VERDIER au sein du service enfance-jeunesse de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toutes pièces s'y affèrent et approuve les termes de la convention.

18. Convention avec l'Association Centre de Loisirs et de Vacances de Cabannes.

Une convention doit être signée avec l'Association Centre de Loisirs et de Vacances de Cabannes, Marlène AUGIER détaille l'objet et les modalités de cette convention.

Nathalie GIRARD s'interroge sur la durée d'une année par reconduction express, qui semble contraignante pour l'association.

La DGS indique que ce point a été traité avec Monsieur le Trésorier et que la clause de tacite reconduction n'est pas valable.

Jacques ROUSSET rappelle la chance pour la commune d'avoir une association avec des bénévoles qui s'engagent de la sorte à distance pour assurer la responsabilité et l'encadrement des enfants. La convention semble claire, les batiments à la charge de la commune et l'organisation à la charge de l'association.

Alain MOREL va dans le sens de Jacques ROUSSET « c'est parfaitement bien résumé, ce que tout le monde pense ici »

Monsieur le Maire indique que même si la mise en place de cette convention a été difficile, l'association a fait un travail exemplaire, il salue le travail formidable des bénévoles

Jacques ROUSSET se félicite de l'ouverture de la colonie aux groupes d'adultes, il souhaite de la transparence, et attire l'attention des élus sur une éventuelle gestion de fait quant à la présidence d'honneur réservée au Maire.

Monsieur le Maire précise que sera retiré de la convention, le fait que le Maire participe à l'exécutif en étant membre de droit ou d'honneur.

Marlène AUGIER précise que cela va également s'ouvrir aux classes vertes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toutes pièces s'y affèrent et approuve les termes de la convention.

19. Modification du plan de formation – Frais de déplacement

Par délibération 126-2011 en date du 18 novembre 2011, le Conseil a décidé de prendre en charge les frais de déplacement des agents communaux dans le cadre de préparation à des concours ou examens professionnels.

Il conviendrait de compléter cette décision et de préciser que cette prise en charge concerne l'ensemble des formations organisées par le CNFPT mais également celles suivies dans un cadre professionnel auprès de quelque organisme que ce soit.

En cas de formation sur plusieurs jours lorsque l'organisme de formation propose un hébergement gratuit, seul un aller retour sera pris en charge par la commune.

S'agissant des frais de repas ils sont pris en charge par la commune, lorsqu'ils ne le sont pas par l'organisme de formation.

Il en est de même pour les frais de péage et de parking.

A partir de ces éléments le point 4 du titre IX du règlement de formation doit être modifié.

Jacques ROUSSET dénonce le désengagement du CNFPT, comme charge supplémentaire pour la commune.

José ORTIZ souhaite qu'un plan de formation sur l'ensemble du personnel soit réalisé afin que soit connu le montant des frais de déplacement y affèrent.

Jacques ROUSSET souhaite la bienvenue à la DGS et l'invite à faire le tour des services.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de déplacement et de repas pour tous ceux qui décideront de suivre une préparation à des concours ou examens professionnels en adéquation avec les besoins prévisionnels de la commune, de suivre des formations organisées par le CNFPT mais également celles suivies dans un cadre professionnel auprès de quelque organisme que ce soit ; en cas de formation sur plusieurs jours lorsque l'organisme de formation propose un hébergement gratuit, seul un aller retour sera pris en charge par la commune.

Les frais de repas, de parking, de péage seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

Cette délibération annule et remplace la délibération 126-2011 du 18 novembre 2011.

20. Modification du tableau des emplois communaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il sera demandé au Conseil la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28 heures) pour l'agent qui travaille sur la bibliothèque de l'école.

Les missions principales sont l'accueil des enfants pendant le temps scolaire en complément de l'enseignant (lecture d'histoires, aide dans des recherches et appui dans le cadre des ateliers informatiques) mais également la gestion des prêts de livres.

Il y a également des interventions pendant le temps de la pause méridienne auprès des enfants qui le souhaitent.

L'article 13 du décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier des agents de police municipale précise que « les fonctionnaires appartenant à un cadre d'emploi de catégorie C peuvent être détachés dans le cadre d'emplois des agents de police municipale sous réserve qu'ils aient obtenu préalablement l'agrément du procureur de la République et du Préfet ».

Il sera demandé au conseil municipal de créer un poste de gardien de police à temps complet afin de pouvoir détacher un agent qui occupe actuellement les missions d'ASVP. Ce détachement permettra à cet agent de suivre la formation initiale des gardiens de police et donc à terme d'être titularisé dans la filière.

En parallèle de cette création de poste les agréments nécessaires seront demandés et la demande de détachement sera présentée en Commission Administrative Paritaire. A l'issue de ces formalités le détachement pourra se réaliser et ainsi l'agent pourra suivre la formation obligatoire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste permanent à temps non complet (28 heures) d'adjoint territorial du patrimoine ; de créer un poste de gardien de police catégorie C à temps complet ; de rémunérer les agents suivant la grille indiciaire, à l'échelle d'avancement en fonction de leur situation respective, et de leur appliquer le régime indemnitaire de l'ensemble des agents municipaux ; et de prévoir au budget principal de la commune les crédits nécessaires, au chapitre 012 : « charges de personnel » pour l'exécution de la présente délibération.

21. Modification du guide interne des achats publics

Le guide interne des procédures d'achats publics, mis en place par délibération n°61-2007 du 27 juin 2007 et modifié par délibérations n°90-2008 du 17 juin 2008, n°99-2008 du 31 juillet 2008, n° 46-2009 du 24 mars 2009 et enfin par la délibération 75-2010 du 29 juin 2010 détermine, au vu des dispositions du code des Marchés Publics, l'ensemble des procédures pouvant être mises en place, et plus particulièrement, les règles s'appliquant aux marchés à

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2012

procédure adaptée (M.A.P.A.), marchés de services, fournitures ou travaux.

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, tel que conclu par le Conseil pour la Communauté par décision 94/800/CE du 22 décembre 1994 (JOCE – L 336/1 du 23 décembre 1994).

En raison de ces engagements internationaux, de nouveaux seuils de procédures européennes de passation de marchés publics sont applicables pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013. Ils ont été fixés par le règlement européen n° 1251/2011 de la Commission, daté du 30 novembre 2011.

Le décret 2011-2027, en date du 29 décembre 2011, a ainsi modifié les dispositions du code des marchés public (CMP) concernant les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés.

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'actualisation des seuils dans le guide des procédures des achats publics:

Par ailleurs, le décret 2011-1853 du 09 décembre 2011 publié au Journal Officiel n° 0287 du 11 décembre 2011 modifie le seuil des marchés publics dispensés de publicité et de mise en concurrence préalable. Ainsi depuis le 12 décembre, seuls les marchés inférieurs à 15 000 € hors taxes peuvent être passés sans publicité, ni mise en concurrence.

Compte tenu de ces modifications, il est proposé au Conseil d'adapter le règlement interne de la commande publique aux nouvelles dispositions du CMP, comme suit :

POUVOIRS ADJUDICATEURS	Seuils applicables jusqu'au 31 décembre 2011	Nouveaux seuils applicables au 1^{er} janvier 2012
TRAVAUX		
- Procédure adaptée (article 28)	< 4 845 000 € H.T.	< 5 000 000 € H.T.
- Appel d'offres (article 33) - Procédure négociée (article 35) - Dialogue compétitif (article 36) - Concours (article 38) - Système d'acquisition dynamique (article 78) - Dialogue compétitif (article 36)	> 4 845 000 € H.T.	> 5 000 000 € H.T.
FOURNITURES ET SERVICES		
- Procédure adaptée (article 28)	< 193 000 € H.T.	< 200 000 € H.T.
- Appel d'offres (article 33)	> 193 000 € H.T.	> 200 000 € H.T.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2012

MAITRISE D'ŒUVRE		
- Procédure adaptée (article 74 II 1° et 28)	< 193 000 € H.T.	< 200 000 € H.T.
- Concours restreint (article 74 III et 70)	> 193 000 € H.T.	> 200 000 € H.T.
<u>AVEC DES CONDITIONS</u>		
- Appel d'offres (article 74 III 4° a et 33 et 25)	> 193 000 € H.T.	> 200 000 € H.T.
- Procédure négociée (article 74 III 4° b et 35 I)		

Seuil	Procédure	Support de publicité	Délai de réception des offres	Attribution
< 15 000 €	1 à 3 devis selon l'objet	Publicité adaptée en fonction des spécificités du marché et/ou site internet de la ville	Défini par le service	Pouvoir adjudicateur
15 000 à 90 000 €	M.A.P.A.	B.O.A.M.P. ou Journal d'annonces légales ou site spécialisé annonces marchés ou journal spécialisé et site internet de la ville marché	15 jours minimum	Pouvoir adjudicateur après avis du Comité consultatif pour les M.A.P.A.
De 90 000 € à 200 000 €	M.A.P.A.	B.O.A.M.P. ou Journal d'annonces légales et site spécialisé annonces marchés ou journal spécialisé et site internet de la ville marché	15 jours minimum	Pouvoir adjudicateur après avis du Comité consultatif pour les M.A.P.A.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2012

Travaux de 200 000 € à 500 000 €	M.A.P.A.	B.O.A.M.P. ou Journal d'annonces légales et site spécialisé annonces marchés ou journal spécialisé et site internet de la ville marché	21 jours minimum	Pouvoir adjudicateur après avis de la C.A.O. et délibération
Travaux de 500 000 € à 5 000 000 €	M.A.P.A.	B.O.A.M.P. ou Journal d'annonces légales et site spécialisé annonces marchés ou journal spécialisé et site internet de la ville marché	30 jours minimum	Pouvoir adjudicateur après avis de la C.A.O. et délibération

José ORTIZ après avoir fait lecture des Alinéas II et III de l'article 28 du Code des Marchés Publics, met en garde sur la disparition du seuil des 4.000 € et préconise son maintien dans le cadre de notre Règlement Intérieur de la Commande Publique, de continuer à faire établir trois devis au delà des 4.000 €.

Il rappelle la difficulté que rencontre la commune à définir avec précision les besoins lors des procédures d'achat.

D'autre part, il rappelle que 15.000 € de travaux et 15.000 e de prestations intellectuelles n'ont pas le même poids économique et qu'il conviendrait de les traiter selon des procédures d'achat différenciées

Alain MOREL sur ce point partage totalement l'analyse de José ORTIZ.

Monsieur le Maire précise que la demande des 3 devis étaient systématique pour le seuil des 4000euros et il en est de même pour le nouveau seuil.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adapter le règlement interne de la commande publique aux nouvelles dispositions du CMP selon les règles applicables aux procédures non formalisées détaillées ci-dessus.

22. Création de la Commission d'Appels d'Offres

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal et à l'élection du Maire en date du 27 février, il convient, conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, de constituer la Commission d'Appels d'Offres.

Cette commission dont le Maire est Président de droit se compose de cinq membres élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

Membres titulaires :

- **Marlène AUGIER**
- **André MARTINE**
- **Josette GAILLARDET**
- **Pierre CARENA**
- **José ORTIZ**

Membres suppléants :

- **Jean Luc VIVALDI**
- **Magali PASTOR**
- **Martine MARIE**
- **Jacques ROUSSET**
- **Nathalie GIRARD**

23. Désignation des membres du Comité Consultatif pour les Marchés à Procédure Adaptée

Le guide interne proposé ci-dessus prévoit l'ensemble des procédures pouvant être mises en place, et plus particulièrement les règles s'appliquant aux marchés à procédure adaptées pour les marchés de fournitures, de services ou de travaux inférieur à 200 000 € HT.

Il est proposé au Conseil de composer ce comité consultatif avec les personnes suivantes :

Le Pouvoir Adjudicateur,

Le Directeur Général des Services,

Le responsable du service concerné par le marché,

De 3 à 5 élus désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

Membres titulaires :

- **Marlène AUGIER**
- **Alain MOREL**
- **Josette GAILLARDET**
- **Pierre CARENA**
- **José ORTIZ**

24. Création d'une commission de prestation intellectuelle.

Suite à un marché à procédure adaptée et sur proposition de la commission de prestation intellectuelle, le Pouvoir Adjudicateur a choisi, en date du 24 juin 2011, un bureau d'étude chargé d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Pour ne pas engendrer de dysfonctionnement dans la procédure d'élaboration du PLU, il conviendrait de recréer une commission de prestation intellectuelle.

Le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

- **Le Maire Président de droit,**
- **Marlène AUGIER,**

- **André MARTINE,**
- **Josette GAILLARDET,**
- **Pierre CARENA,**
- **José ORTIZ.**

25. Création de la commission de délégation de Service Public

Considérant qu'il y a nécessité de procéder à la mise en concurrence, notamment dans le cadre de l'exploitation d'une fourrière automobile sur le territoire de la commune et conformément aux articles L 1411-11 et 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de créer une commission de délégation de Service Public.

Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle et plus fort reste.

Le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après votes à mains levées, les résultats sont les suivants :

Membres titulaires :

- **Marlène AUGIER**
- **André MARTINE**
- **Josette GAILLARDET**
- **Pierre CARENA**
- **José ORTIZ**

Membres suppléants :

- **Jean Luc VIVALDI**
- **Magali PASTOR**
- **Martine MARIE**
- **Jacques ROUSSET**
- **Nathalie GIRARD**

26. Article 133 du Code des Marchés Publics – liste des marchés d'un montant supérieur à 20 000 € hors taxe conclus en 2011.

Madame Josette GAILLARDET, adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que, l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, prévoit que la liste des marchés d'un montant supérieur à 20 000 € hors taxe conclus l'année précédente soit établi au cours du premier trimestre. Le Conseil Municipal, prend acte du recensement annuel des marchés supérieur à 20 000 € HT conclus en 2011.

Nathalie GIRARD propose de publier cet article 133 sur le site internet de la commune.

La DGS précise que cela est prévu dans la construction du nouveau site.

27. Questions diverses.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2012

Jacques ROUSSET prend la parole au sujet de l'incendie aux Vergers de Cabannes, il indique qu'il y a 6 mois environ, une visite des lieux en vue d'un éventuel achat par la commune avait été organisée. Une réponse devait être donnée, qu'en est il ?

La collectivité d'autre part est elle capable de faire une telle dépense ?

Quelque soit la réponse la collectivité se doit de répondre au propriétaire.

José ORTIZ demande depuis plus d'un an qu'une étude soit lancée sur les zones UE qui ne sont plus en activités ou dont l'activité est en cessation et qui sont situées à l'intérieur du noyau urbain. Celles-ci sont créatrices de nuisances et de risques pour l'habitat telles que nous l'avons connus ces derniers jours lors de l'incendie des Vergers de Cabannes.

La délibération nécessaire à la mise en œuvre de la modification du P.O.S. pour ces zones a été prise il y a un an et depuis rien n'a été fait. Il est donc urgent de lancer les études ne serait ce que pour assurer la sécurité de nos Administrés.

Jacques ROUSSET revient sur l'incendie, et s'inquiète du devenir du bâti des vergers à 10 mètres d'un lotissement.

Il s'agit d'une question de sécurité publique, un recensement doit être fait.

Le PLU doit avancer au plus vite, il s'agit d'une priorité, afin d'apporter des réponses

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu en mairie les riverains, le lendemain de l'incendie.

Une estimation a été faite par le service des domaines, à traiter en commission urba et finances.

Nathalie GIRARD, précise que depuis des années le propriétaire des vergers souhaite une requalification de la zone, étant sous la pression du voisinage dès que l'activité démarre : pétitions, courriers etc ...concernant les nuisances dues aux entreprises à proximité. (gros porteurs, bruit des frigos etc...). L'éventualité du rachat des bâtiments par la mairie, lui a été soumise (visite des domaines à l'initiative de la mairie) mais n'est pas de fait à l'origine.

José ORTIZ souhaite une rencontre avec le B.E.T. en charge de l'étude environnementale dans le cadre du P.L.U. car certains nombres de points méritent un échange direct.

Jacques ROUSSET prend la parole au sujet de la déviation, et demande au Maire de faire une lettre au CG afin de se prémunir et de vérifier comme il écrit dans le rapport si ont été faites une étude d'impact appropriée ainsi qu'une étude d'incidence.

José ORTIZ ne mets pas en doute la pertinence des études réalisées par ses collègues du Conseil Général des Bouches du Rhône en matières d'incidences générées par la déviation ni même le déroulement au plan réglementaire de ces derniers. Il conviendra simplement de s'en assurer s'il y a lieu auprès des services compétents du Conseil Général.

Nathalie Girard, évoque le courrier d'une administrée reçu par tous les élus en date du 14/12, laquelle souhaitait que son courrier soit lu et évoqué en conseil municipal.

Monsieur le Maire considère que chacun l'ayant reçu il n'y a pas lieu de le lire.

Daniel GROS évoque la réunion du développement durable, avec pour conséquence : la haie taillée, les piquets coupés, le grillage levé, et les piliers descendus autour de la mairie.

André MARTINE ne sait pas qui a ordonné ces travaux

La séance est levée à 22 heures 25

